

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 17 NOVEMBRE 2020 – 20H00**

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. DUPERRIER, M. FRANCILLON, Mme LEVY-NEUMAND, M. PAUME, M. FARGIER, Mme LETARD, M. AMBLARD, M. JAILLARD, Mme JAMBON, M. PONCHON, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. CAPPEAU, M. ROBERT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme STÉRIN, M. PAGET, Mme ROUFFET, Mme BERERD, Mme GABAUDE, Mme LOSKA, Mme BERTAGNOLLI, Mme GIROUX, Mr CAVERT, Mme de la RONCIÈRE.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 17 novembre 2020, à 20 heures 00, en salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

M. Jean Lionel AMBLARD est désigné secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II - INFORMATIONS DIVERSES

Déchets verts

Madame le Maire précise que nous avons envoyé un courrier à la Métropole co-signé par les 10 communes concernées afin de demander le prolongement de la mise à disposition des bennes à déchets verts situées sur le parking du Lycée Rabelais.

Dispositif COVID-19

Madame le Maire rappelle que plus que jamais, il nous appartient de rester solidaires et d'agir ensemble dans la crise sanitaire que traverse notre pays. Il est notamment primordial de soutenir nos commerces et artisans de proximité qui font vivre et animent la commune. De faire vivre aussi la solidarité.

Début décembre, la plateforme Toodego.com mettra à la disposition de tous les habitants une cartographie click and collect recensant les commerces qui proposent de la vente à emporter. L'objectif est multiple :

- offrir une plus grande visibilité aux commerçants et artisans*
- faciliter la vie des habitants*
- apporter une aide bienvenue à nos acteurs économiques*

Nous pensons notamment aux restaurateurs qui proposent de la vente à emporter, aux fleuristes qui souhaitent faire du click and collect, etc.

Dans la même ambition, depuis aujourd'hui une cartographie dédiée à l'alimentation locale et au zéro déchet est accessible sur le site Toodego.com. Elle regroupe les points d'achats, en précommande ou non, pour l'alimentaire, comme par exemple le marché, la ferme du Pelosset, etc...

Les services de la mairie ont fait et font un formidable travail de fourmi pour recenser tous les commerces concernés de notre commune et alimenter ces bases de données qui s'enrichissent progressivement.

La liste des commerces ouverts est également en ligne sur le site de la mairie et sur les réseaux sociaux de la ville.

La solidarité n'est pas en reste. Le site Toodego.com se dote aussi d'une plateforme d'entraide « entre voisins » qui permet dès à présent aux habitants qui ont besoin d'aide ou à ceux qui souhaitent apporter leur aide de se faire connaître. Cela concerne aussi bien de l'aide pour des services administratifs, que des courses pour les personnes âgées ou tous les petits gestes du quotidien qui rendent service aux autres.

Enfin un formulaire facilite maintenant les demandes auprès du fonds d'aides d'urgence pour les loyers impayés d'un simple clic.

Oui, la solidarité vit à Dardilly et dans notre Métropole. Prenons soins les uns des autres, protégeons nous les uns les autres. Car c'est ensemble que nous réussissons.

Si certains d'entre vous ne la connaissent pas, Toodego.com est la plateforme de services numériques de l'agglomération lyonnaise. Elle rassemble l'accès à vos services, démarches et informations utiles dans toute l'agglomération. Ce guichet unique est coconstruit par la Métropole de Lyon et des communes pilotes dont Dardilly.

Chemin de Charbonnières

Madame Le Maire a reçu il y a quelques temps, le nouveau Maire d'Ecully, monsieur Sébastien MICHEL. Il l'a informée que son objectif était vraiment de faire ré-ouvrir le chemin de Charbonnières. Pour ce faire, nous avons rédigé une lettre commune (Ecully, Charbonnières et Dardilly) à l'attention du Président de la Métropole. Nous avons été rapidement entendus car nous aurons très prochainement une réunion à la Métropole pour commencer à travailler de façon concrète sur cette réouverture absolument nécessaire.

Il y aura également une réflexion sur les modes doux qui permettront aux cyclistes et aux piétons de circuler en toute sécurité. Par ailleurs, le Maire d'Ecully risque de demander à ce que le chemin de Charbonnières soit fermé à la circulation le dimanche.

Il ne faut pas se leurrer cela ne va pas se faire en 2 mois mais en tous les cas, c'est en bonne voie.

Mise en place du covoiturage sur la M6/M7 à partir du 21 décembre

Madame Le Maire rappelle qu'à partir du 21 décembre il y aura une voie réservée au covoiturage. Elle a assisté, accompagné de Monsieur DUPERRIER, à une réunion présentant l'évolution de la M6/M7 et plus précisément sur cette voie de covoiturage. Ils en ont profité pour dire que nous étions toujours en attente de réponses importante. Voici son intervention :

« Monsieur le Président, chers collègues,

Merci de nous permettre de faire un focus sur la réunion qui a réuni les Maires et les deux Vice-Présidents Jean Charles KHOLHASS et Fabien BAGNON pour présenter la mise en service d'une voie

dédiée au covoiturage, 24h/24h sur la M6/M7 dans la partie Nord à compter du 21 décembre. Nous avons ressenti lors de cette réunion une réelle volonté d'écoute que nous tenons à souligner, ainsi qu'une volonté partagée de réussir ensemble et jusqu'au bout ce projet M6/M7 initié par vos prédécesseurs.

Reste que ce projet suscite encore des interrogations, des besoins réels.

On ne peut que se réjouir de l'arrivée de ce projet, né du précédent mandat, de requalification de l'ex A6-A7 en boulevard urbain apaisé. Il doit constituer une chance pour toutes les communes concernées, pour toute notre Métropole. Il s'agit notamment de réduire la pollution, et avec elle le nombre de véhicules qui empruntent cet axe aujourd'hui estimé à plus de 110 000 véhicules jour. J'ai une pensée pour nos amis d'Ecully, dont 1/3 de la population est directement impactée par l'ex autoroute et qui apprécieront certainement un cadre de vie plus apaisé et végétalisé.

Ce défi, autant écologique qu'économique et social, ne peut être relevé qu'en apportant des alternatives complémentaires et compétitives à la voiture solo.

Le covoiturage est l'une d'entre elles. En 2018, 90% des véhicules présents sur cet axe aux heures de pointe transportaient une seule personne. Le potentiel est énorme... hors crise Covid. La voie de covoiturage apporte un élément de réponse. Le développement du numérique aussi. Reste la question des infrastructures à développer en nombre suffisant, en s'appuyant sur la connaissance du terrain des communes, pour permettre aux covoitureurs de se retrouver et de stationner facilement.

Les transports en commun suivent la même voie. Le BHNS lancé fin août relie Porte de Lyon Dardilly à Gare de Vaise en moins de 20 minutes. L'offre est idéale. Là encore, le succès de cette solution passera par le développement d'infrastructures adaptées, dont des parcs relais avec un nombre de places suffisant et surveillées.

Qu'il s'agisse des P+R, des arrêts de TC, des aires de covoiturage, un accès facilité aux infrastructures est également essentiel via la création de pistes cyclables, de cheminements piétons sécurisés et de stationnements.

Par exemple aujourd'hui l'arrêt Techlid nord n'offre ni continuité vélo-trottoirs, ni stationnement. Le P+R de la Garde offre 154 places, sans barrière ni vidéo protection. Comment encourager le report vers d'autres solutions que l'autosolisme si elles sont contraignantes ?

Nous voulons pouvoir compter sur le partenariat communes-métropole pour apporter toutes les réponses nécessaires dans une approche concertée et globale. Outre la possibilité Vélov, nous travaillons par exemple à la création d'une offre vélo en libre-service que nous serions heureux de développer avec vous pour favoriser les modes actifs afin de rejoindre le BHNS ou effectuer le dernier kilomètre vers les entreprises et le centre-ville.

J'évoquais en préambule l'enjeu économique et la qualité de vie liée au projet M6/M7. Des entreprises de Techlid, 2^e pôle tertiaire de l'agglomération, évoquent régulièrement leurs difficultés à recruter liées aux déplacements. Le développement actuel et futur de la vallée de l'Azergues et de l'Arbresle est également à souligner, avec un foncier plus accessible qui attire notamment de jeunes talents travaillant dans la Métropole. Sans oublier la liaison A6-A89, le Beaujolais. Capter les véhicules le plus en amont, dès l'entrée de l'agglomération est un enjeu de taille. Par le développement de parc relais reliés à une offre de masse compétitive, comme l'extension du BHNS à la Tour et son P+R existant (par exemple 1/3 bus comme cela se fait avec le RER à Paris) ou à Lissieu via la RN6 dont nous avons neutralisé 2 voies pour faciliter la création de voies de bus et vélos.

Ce qui m'amène à mon dernier point. Le tram train. Nous en appelons à la remise sur les rails de la ligne Lozanne Lyon. Cette ligne devait apporter une offre de tram train au ¼ d'heure pour relier le nord de l'agglomération au quartier Saint-Paul. Avec autant de véhicules en moins sur les routes péri-urbaines et au cœur même de l'agglomération. Cette ligne ne compte aujourd'hui que peu de train,

majoritairement remplacés par des cars qui roulent aux côtés des voitures et que délaissent automobilistes et usagers. Monsieur le vice-président, vous avez confirmé lundi dernier votre volonté de voir avancer les choses, nous comptons sur vous. »

Mr DUPERRIER souhaite apporter une précision concernant le tram train. A partir de janvier 2022, le Sytral pourra vraisemblablement reprendre des compétences au niveau des voies ferrées et nous aurons ainsi la possibilité de ne plus être sous la dépendance de la SNCF.

La Métropole de Lyon postule pour le Label « Terre de jeux 2024 »

Madame le Maire est intervenue à la Métropole afin de parler de l'expérience de Dardilly sur le sujet :

« L'accueil de grands événements sportifs offre un réel apport aux territoires, que ce soit en matière de **notoriété, d'économie, de sport ou de valeurs**.

A titre d'exemple, la Coupe du monde féminine qui s'est déroulée en France a engendrée **d'importantes retombées économiques directes et indirectes** pour nombre d'acteurs du territoire. Une étude de la Fédération Française de foot fait apparaître 284 M€ de retombées pour le Produit Intérieur Brut (PIB), dont 108 M€ de plus-value nette pour la France. Pour un euro dépensé, les neuf villes et territoires hôtes de la compétition ont bénéficié d'un retour sur investissement de 2 à 20 euros de contribution au PIB. Ces retombées économiques significatives ont profité à de nombreuses activités, dont les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du transport, des associations sportives et services à la personne, de l'éducation, du social et de la santé, du commerce ou du bâtiment.

A l'échelle locale, les communes de Dardilly et de Limonest ont par exemple accueilli des centres d'entraînement à l'occasion des demies finales et de la finale qui se déroulaient à Lyon. Avec de réelles retombées pour le secteur de la Porte de Lyon, 2^e pôle hôtelier de l'agglomération, qui a fait le plein de touristes. Le camping international de Lyon évoquant même « une saison exceptionnelle avec des taux de remplissage excellents, supérieurs aux autres années ». Un secteur à la peine qui a bien besoin de soutien à l'heure actuelle.

Des valeurs communes

Surtout le sport véhicule des valeurs : d'effort, de travail, de collectif, d'entraide, de santé. En ce sens il constitue un vecteur important de **cohésion sociale, d'éducation et permet de créer du lien entre les gens**. L'Olympisme porte lui aussi les mêmes valeurs, avec un accent particulier porté sur le fairplay, l'échange entre les pays et les cultures. La dynamique peut prendre plusieurs formes :

- A travers le label « Terre de jeux » qui favorise l'implication de tous les acteurs locaux (associations, collectivités, habitants, écoles ...) avec la volonté de faire vivre l'olympisme et ses valeurs pendant 4 ans.
- Le label Générations 2024, décerné à ce jour à 4 écoles du Rhône qui intègre la démarche au projet éducatif de l'établissement autour des valeurs de la République, et des principes de l'égalité, de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'éco-citoyenneté et de la lutte contre les discriminations. Nous en conviendrons tous, ces sujets sont essentiels, encore plus aujourd'hui.
- Enfin le label centre d'entraînement qui permet à un site, une ville d'accueillir des délégations de sportifs qui participeront aux JO dès le lendemain des JO de Tokyo 2021. Nous l'avons vu pendant la coupe du monde féminine de foot, la possibilité d'approcher des sportifs du monde entier et de fouler ensuite le même terrain qu'eux est un vrai vecteur d'épanouissement pour les jeunes. Un vrai encouragement à pratiquer. C'est une reconnaissance aussi de la qualité des installations sportives de l'agglomération auxquelles participe la Métropole.

A titre d'exemple, notre participation à la coupe du monde de foot féminin a été l'occasion d'améliorer notre terrain et de former nos agents en plaçant les enjeux environnementaux au cœur des attentions, avec le soutien financier de la Métropole.

Si j'interviens aujourd'hui devant vous, Monsieur le Président, chers collègues, c'est parce que je peux témoigner étant Maire de Dardilly, du bénéfice des retombées économiques et humaines de la coupe du monde de foot féminin ce qui a aussi entraîné que la commune bénéficie déjà de la dynamique des trois labels Paris 2024. Cet investissement sur le long terme bénéficie encore aujourd'hui aux joueurs amateurs, qu'ils soient Dardillois ou Grands Lyonnais.

*La candidature de la Métropole constitue un formidable levier pour le développement de la pratique sportive pour tous, par tous. « La réussite appartient à tout le monde, c'est au travail en équipe que revient le mérite » selon un célèbre champion olympique français de ski (Franck Picard). **Cette aventure ne peut être qu'une réussite collective. Partagée. Il apparaît indispensable que les communes labellisées et les autres d'ailleurs puissent être intégrées dans l'élaboration de la candidature métropolitaine et pour la faire vivre au côté de la Métropole, au plus près des spécificités et des habitants de chaque territoire.***

Alors au nom de notre groupe nous souhaitons savoir :

Comment envisagez-vous le partenariat Villes labellisées-Métropole ?

Avec quelles incidences budgétaires ? Que ce soit en matière de participation des communes ou de soutien financier de la Métropole aux villes labellisées ?

Nous souhaitons également que pour la suite du projet les délibérations sur le projet soient passées non pas en commission permanente mais en conseil métropolitain.

Merci pour votre écoute. »

Mise en place de la Conférence Territoriale des Maires

Madame le Maire rappelle que nous faisons partie de la Conférence Territoriale des Maires Ouest-Nord qui comprend les communes de Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or.

L'installation de cette Conférence Territoriale des Maires a eu lieu le 12 novembre.

Monsieur Gilles PILLON maire de La Tour de Salvagny a été élu Président et madame Rose-France FOURNILLON a été élue Vice-Présidente.

III - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune et la société HARRAULT MAÇONNERIE du lot 1 : Petites maçonneries/carrelage relatif au marché "cuisine centrale groupe scolaire Grégoire - campagne de rénovation 2020". Le montant des travaux est de 26 839,50 € TTC.

2 - Signature entre la commune et les Etablissements LARDY du lot 2 : cloisons sèches/menuiseries/plafonds/peinture/sols souples relatif au marché "cuisine centrale groupe scolaire Grégoire - campagne de rénovation 2020". Le montant des travaux est de 7 204,80 € TTC.

3 - Signature entre la commune et la société QUIETALIS RHONE ALPES du lot 3 : équipements de cuisine/cloisons isothermiques relatif au marché "cuisine centrale groupe scolaire Grégoire - campagne de rénovation 2020". Le montant des travaux est de 36 915,60 € TTC.

4 - Signature entre la commune et la société QUIETALIS RHONE ALPES de l'avenant n°1 au lot 3 concernant le déplacement du groupe froid de la nouvelle chambre produits finis situé au sous-sol. Le montant des travaux est de 1 176 € TTC ce qui porte le montant total du marché à la somme de 38 091,60 € TTC.

5 - Signature entre la commune et la société INITIAL CONSULTANTS du marché public concernant l'opération groupe scolaire "Les Noyeraies" : consultation pour mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de consultation de maîtrise d'œuvre et de conception. Le montant de total de l'engagement (tranche ferme et tranche conditionnelle) est de 45 327,00 € TTC.

Mme SCHREINEMACHER annonce que le Comité de Pilotage a rencontré la société INITIAL CONSULTANTS afin d'échanger sur un rétro planning. Nous allons commencer les consultations des différents intervenants qui gravitent autour de l'éducation comme les enseignants, les ATSEM, le personnel des cuisines, les parents, les riverains. Nous commencerons avec l'inspecteur d'académie qui va nous donner un cadre par rapport au projet pédagogique, une école inclusive et innovante.

6 - Signature entre la commune et la société SCHINDLER d'un contrat de service d'une durée de 3 ans pour un forfait GSM concernant la ligne de secours de l'ascenseur du gymnase Moulin Carron. Le montant annuel est de 172,80 € TTC.

7 - Signature entre la commune et la société SPIE FACILITIES d'un avenant n°1 au marché concernant la maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion et télésurveillance. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat, du 01/09/2020 au 31/12/2020. Cette prolongation n'est pas financière et n'amènera pas de facturation (hors intervention).

IV - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur doit comporter obligatoirement certaines dispositions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Au-delà de ces dispositions obligatoires, il ne peut comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne de l'organe délibérant : ces mesures ne

doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant ce fonctionnement.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour :

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Décide

1°/ D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dont le texte est joint en annexe.

Concernant le montant des indemnités modulé en fonction de la participation effective des élus aux conseils municipaux (taux d'absence constaté supérieur à 50%), Mme TEIXEIRA VALPASSOS demande s'il ne serait pas plus judicieux de demander à l' élu de démissionner.

Mr GRANGE répond que juridiquement, il n'est pas possible d'écrire dans un règlement intérieur qu'on invite quelqu'un à démissionner.

Mme le Maire ajoute que la décision de révoquer un élu est validée par le Préfet.

2 - Participation communale complémentaire pour les subventions éco-citoyennes 2020

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Dans le cadre de l'application de l'Agenda 21 local, la municipalité a souhaité soutenir les actions d'économies d'énergies sur le territoire de la commune avec une orientation forte vers une aide à la réalisation de travaux de rénovation, de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacement éco-citoyens. Ceci afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'émission des gaz à effets de serre.

La délibération n°009_DL2020 a été votée le 17 février 2020 fixant une enveloppe globale de 40 000 €.

Suite à une demande importante des Dardillois en octobre 2020 et à l'épuisement du budget, il est proposé de réattribuer la somme de 20 000 €, afin de satisfaire les demandes reçues en mairie aujourd'hui en phase d'instruction dans le service dédié.

Les conditions d'attribution des subventions restent identiques à celles fixées dans la délibération n°009_DL2020 du 17/02/2020.

Les habitants seront prévenus par les canaux classiques de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour :

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Décide

1°/ De subventionner les actions éco-citoyennes selon les conditions décrites dans la délibération n°009_DL2020 du 17/02/2020.

2°/ Que l'aide communale sera apportée dans le cadre d'une enveloppe globale de 20 000 € supplémentaires.

3°/ Que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation des justificatifs définis ci-dessus.

4°/ Que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, compte 2042 – fonction 832.

Mme TEIXEIRA VALPASSOS souhaite une précision concernant cette demande supplémentaire à savoir s'il y aura une incidence sur le budget 2021 ou cela va se stabiliser ?

Mr MARTIN répond qu'il n'y aura pas d'incidence sur 2021. Nous travaillons sur le budget 2021 et à priori nous repartons sur un budget identique de 40 000 €. C'est très difficile à prévoir car cette année nous avons eu un engouement pour les vélos électriques. Depuis 4 ans que nous proposons cette subvention c'est la première année où il y a eu autant de demandes.

Mme TEIXEIRA VALPASSOS demande si un contrôle des subventions pour l'achat de vélos électriques est effectué. Car dans un mandat précédent, il s'était dit qu'après avoir touché la subvention, les personnes revendaient de suite le vélo.

Mr MARTIN demande quel type de contrôle ?

Mme TEIXEIRA VALPASSOS parle d'un courrier que la commune faisait signer aux personnes en leur demandant de s'engager à ne pas revendre le vélo, une forme d'engagement citoyen.

Mr MARTIN rappelle que l'ensemble des subventions est plafonné à 3 000 € par foyer et qu'en effet, nous demandons aux personnes de remplir un engagement à ne pas revendre le vélo.

Mr DUPERRIER se demande s'il ne faudrait pas arrêter de subventionner les vélos électriques tant qu'il n'y aura pas plus d'infrastructures dédiées aux modes doux comme les parcs à vélos.

Mr MARTIN répond que les infrastructures vont mettre quelques années à s'installer sur la commune et qu'en attendant ce serait dommage de ne pas continuer cette subvention.

3 – Convention pour l'entretien du stade de la Brocardière

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Mme le Maire souhaite ajouter un amendement à la délibération.

Mme le MAIRE précise que les 30 000 euros sont le coût annuel pour l'entretien de tout le stade de football.

Le surcoût pour l'entretien du terrain du fait de l'arrivée des joueurs du club de football de Limonest est estimé à ce jour à 6 000 euros.

La somme demandée d'une valeur de 4 000 € se justifie par la négociation avec la Ville en considérant la plus-value technique et sportive pour le club de football de Dardilly de bénéficier des entraîneurs très qualifiés de Limonest.

Pour la saison sportive 2020 / 2021, la commune de Dardilly met à disposition du FC Limonest Saint Didier (FCLSD) ses terrains de football, et notamment le terrain en gazon naturel du site de la Brocardière.

Les équipes féminines U18 et Seniors 1 ainsi que certains gardiens de but utilisent ainsi ces équipements, à raison de 5h / semaine sur la pelouse naturelle et 1h15 / semaine sur la pelouse synthétique

Très peu utilisée en période hivernale jusqu'à cette saison 2020 / 2021, la commune de Dardilly va devoir réaliser un entretien particulier afin de maintenir la pelouse du site de la Brocardière en bon état tout au long de l'année.

La commune de Dardilly sollicite ainsi une participation financière de la commune de Limonest.

Considérant

- que l'utilisation du terrain de la Brocardière par le club du FC Limonest Saint Didier (FCLSD) engendre un accroissement des besoins en entretien de la pelouse naturelle,
- que cette utilisation plus importante et intense tout au long de l'année nécessite à minima des travaux de régénération automnale,
- que le coût d'entretien du stade est évalué pour 2020 à 30 000 €, auquel il faut ajouter les frais de fonctionnement (fluides, traçage, etc...),
- que le FCLSD bénéficie de ce terrain pour près de 40% du temps total d'utilisation.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'entente entre les clubs des deux communes, tant en ce qui concerne la section des féminines, que les échanges entre éducateurs, entraîneurs, porteurs de partage de compétence et de projets,

La commune de DARDILLY facturera à la commune de Limonest, dans le cadre de cette convention pour l'entretien du stade de la Brocardière, un montant plafonné à 4 000 euros pour participation aux frais d'entretien des terrains mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour :

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Décide

1°/ D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains.

Mme TEIXEIRA VALPASSOS demande si dans ce cadre il y a déjà eu des demandes de mutualisation de nos équipements sportifs et y-a-t-il une tarification existante ?

Mme le MAIRE dit qu'actuellement il n'y a pas encore d'entente comme par exemple avec l'ARCOL. C'est une entente de plusieurs clubs, les joueurs s'entraînent une fois à Limonest, une fois à Ecully, une fois à Dardilly et ainsi de suite. Donc dans ce cas, on ne facture pas car les joueurs utilisent les équipements sportifs de différentes communes. Par contre, si c'est un club seul qui demande à utiliser nos terrains alors oui on facturera pour l'utilisation des terrains. Cette tarification est déjà existante.

Mme JAMBON demande si la convention est signée pour un an.

Mme le MAIRE répond que ce n'est pas la convention mais le montant de la convention qui est signé pour un an. Mme le Maire a bien précisé à Mr VINCENT, Maire de Limonest qu'un point serait fait en fin d'année et en fonction du coût réel, le montant serait revu.

Mr ROBERT fait remarquer que pour le Tennis Club de Dardilly Champagne, les deux communes participaient à l'entretien. Très récemment la commune de Champagne a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus participer.

Mme le MAIRE rappelle que le TCDC est un SIVU et qu'actuellement la commune de Champagne n'a pas d'autre choix que de participer.

4 - Convention d'application du contrat d'association de l'école Saint-Joseph

Rapporteur du dossier : Madame SCHREINEMACHER

A la demande de l'école privée Saint-Joseph, un contrat d'association a été établi entre l'État et l'école par les services préfectoraux.

Le 24 mars 2006, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à ce contrat d'association en ce qui concerne les élèves des classes élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2).

Le contrat d'association avait été signé le 14 décembre 2006 et régulièrement prorogé dans les mêmes termes.

Le décret d'application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 article 11 pour une école de la confiance rend l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.

L'obligation du financement des élèves maternelles résultant de la loi s'impose à la commune, ce qui est la principale nouveauté.

L'école Saint-Joseph doit désormais bénéficier de la participation financière de la ville calculée en fonction des dispositions législatives précisées par la circulaire ministérielle n° 05-206 du 02/12/2005, soit par référence au coût moyen de scolarisation engagé par la Ville pour les élèves des écoles publiques comparables.

En respectant les éléments mentionnés dans la circulaire, un projet de convention entre la Ville et l'OGEC a été établi pour régler les modalités du versement de la contribution forfaitaire à la charge de la Ville. Cette convention a été rédigée après des séances de travail entre la municipalité et le Président de l'OGEC.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'enfants des classes élémentaires et maternelles de l'école privée résidant à Dardilly x forfait communal.

Le forfait communal par élève en élémentaire est de 562 €.

Nombre d'élèves fréquentant l'école privée : 144

Montant des dépenses de fonctionnement élémentaires : 80 928 €.

Le forfait communal par élève en maternelle est de 1 216 €.

Nombre d'élèves fréquentant l'école privée : 63

Montant des dépenses de fonctionnement élémentaires : 76 608 €.

La subvention totale à l'école privée Saint Joseph pour l'année 2020 s'élève à 157 536 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour :

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Décide

1°/ D'approuver la convention d'application du contrat d'association ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'OGEC.

2°/ D'autoriser Madame Le Maire à la signer.

3°/ De fixer à 562 € le montant par élève élémentaire et à 1216 € par élève maternelle la participation de la Ville à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2019/2020

déterminé par rapport à la moyenne des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des établissements publics et constaté au compte administratif 2019.

4°/ Que les dépenses correspondantes seront prélevées au compte 6574 fonction 213 du budget de l'exercice en cours.

Mme TEIXEIRA VALPASSOS demande si les montants donnés font partis de tranche ?

Mme SCHREINEMACHER répond que non, c'est un forfait communal calculé de la même manière pour les 3 écoles de Dardilly.

Mr GRANGE ajoute que l'État compense la différence des coûts qui sont d'abord supportés par les communes.

5 - Création d'un emploi non permanent - contrat de projet de graphiste/community manager au service Communication

Rapporteur du dossier : Madame DECQ-CAILLET

Ville à la campagne, Dardilly concilie les atouts d'un territoire urbain, à proximité de Lyon et s'apprécie par son cadre de vie agréable et naturel.

Sur le territoire, le secteur à l'intersection entre le Bourg, les Noyeraies et L'Aqueduc était devenu une vaste zone obsolète à réaménager et à requalifier (2 ha).

Continuité naturelle du bourg, le nouveau quartier de l'Esplanade apportera à Dardilly ce qui lui manque en termes d'habitat confortable et durable et de commerces de proximité.

L'éco-quartier de demain intégrera des espaces publics végétalisés irrigués par des cheminements doux et des stationnements accessibles.

Il assurera aussi le lien entre les différents lieux de vie et les différents quartiers de la commune. Son attrait est très fort.

Sur ce mandat municipal 2020-2026, la commune de Dardilly place la communication autour des technologies nouvelles et les réseaux sociaux pour renforcer son impact auprès des différents publics.

La communication active autour de ce projet nécessite le recrutement d'un graphiste/community manager pour développer une diffusion adaptée aux enjeux forts de ce projet.

Le community manager, en tant qu'expert des communautés Web, se charge de créer et de fédérer une communauté d'internautes autour d'un intérêt commun. Sa mission consistera à développer et à gérer la présence de la ville de Dardilly, de ses événements et de ses projets sur Internet.

Pour cela, il utilisera principalement les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) et professionnels (LinkedIn).

Ambassadeur de la « ville de Dardilly » auprès des internautes, le community manager communiquera le message de la ville et de ses projets vers l'extérieur. Ce dialogue avec les internautes est primordial : il permet d'un côté de diffuser l'information et la politique de la ville et, de l'autre, de faire remonter les remarques vers les services concernés. Tout cela dans l'objectif de fidéliser les internautes et d'acquérir de nouveaux "habitués". Avec l'idée forte de faire adhérer.

Les moyens d'action sont variés : susciter les conversations et intervenir directement, créer des contenus, proposer des concours photos, raconter sous forme de storytelling les avancées des projets, des chantiers, faire des reportages sur les grands événements.

Aussi pour développer l'envie, la fidélité et la cohésion de sa communauté, le community manager doit maîtriser les codes de sa cible et favoriser les échanges d'expérience. Pour cela, il connaît le plan de mandat de la ville, sa stratégie et ses projets.

Le community manager doit aussi faire appliquer les règles de bonne conduite au sein de sa communauté : protection des données personnelles, respect de la charte.

La proximité sera également un enjeu fondamental du plan de mandat 2020-2026 s'appuyant sur concertation forte des habitants nécessitant de déployer des moyens de communications innovants. Le numérique sera une des pierres angulaires de la stratégie de communication de la ville de Dardilly en laissant une large place à l'innovation à la fois technologique et dans les modes de construction de la démarche de concertation.

Elle mettra l'habitant au centre du dispositif, avec une attention particulière donnée à la concertation citoyenne et à la proximité, déployée à travers outils digitaux collaboratifs.

Les services du Guichets numériques métropolitain viendront appuyer cette dynamique forte de relation numérique à l'utilisateur. Des télé-services compléteront l'offre d'expression pour les usagers.

La cellule Open Data du Grand Lyon permettra d'enrichir et de cibler la communication mise en place autour de ce projet de l'Esplanade.

Le community manager sera donc aussi en veille constante sur les outils innovants liés à ces thématiques.

Dans un contexte de participation des habitants à la rénovation urbaine, un Lab permettra de concevoir de nouveaux services pour la population. Il facilite l'expression de toutes les parties prenantes et favorise une culture d'innovation du territoire.

Il est souhaité que le spécialiste de la communication Web ait aussi une formation de graphiste. Afin d'élaborer l'univers graphique et l'identité visuelle de la ville de Dardilly et des projets associés.

Sous la responsabilité de la directrice de la Communication et de la Proximité, en lien direct avec les services, ce contrat de projet identifiera et analysera la demande et les besoins des services municipaux en lien avec la Directrice de communication.

Il établira les plans de communication.

Il assurera notamment la création de la charte graphique (définition des couleurs, de la typographie, du papier...) et en contrôlera la réalisation (conception et création, exécution et impression).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 25 pour, 4 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour :

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD

Contre :

M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Décide

1°/ De créer un emploi non permanent de graphiste/community manager à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures afin de mettre en œuvre la communication urbaine liée au projet de l'Esplanade de la Poste pour une durée de 6 ans maximum soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de graphiste/community manager afin de développer une communication adaptée aux enjeux forts du projet. Il assurera la création graphique et la déclinaison de l'ensemble des supports print et digitaux. Il sera en charge de la promotion de l'image de la ville de Dardilly sur les réseaux sociaux et l'ensemble des supports de la ville avec une volonté forte de communication de proximité.

2°/ Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur – catégorie B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°77-DL2017 du 12 décembre 2017 est applicable.

3°/ Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Mme TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'ils sont contre non pas sur le fait d'embaucher une personne au service Communication mais à cause de la durée hebdomadaire de 35h00, un peu surdimensionnée pour l'instant et la date butoir de 2026.

6 - Création d'un emploi non permanent - contrat de projet en préservation de la biodiversité forestière et agricole au service Urbanisme/Environnement

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Le territoire de la Métropole de Lyon, par sa géographie, sa topographie et sa structure géologique offre une grande variété de biotopes soumis à des influences méditerranéennes et continentales et accueille une flore et une faune, très riche et diversifiée.

La Métropole de Lyon accorde une place toute particulière à la nature et s'efforce de préserver au quotidien un paysage de qualité, indispensable au bien-être des habitants.

A ce titre, la Métropole de Lyon a investi le champ de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et de ses paysages au début des années 1990.

Sur ce mandat municipal 2020-2026, la commune de Dardilly place la préservation de la biodiversité forestière et agricole au cœur de sa politique publique de développement durable.

La municipalité souhaite renforcer ses compétences en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et veut conduire de fait des actions en faveur de la biodiversité.

Le territoire de Dardilly est doublement concerné par les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et le site classé des vallons de Serres et des planches.

Dans ce cadre favorable et prescriptif, il est proposé au conseil municipal la création d'un contrat de projet dont la mission principale sera un accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie globale et ambitieuse en matière de biodiversité adaptée aux spécificités territoriales.

Cette politique de reconquête pour la biodiversité sera en lien permanent avec les partenaires du territoire et aura également pour objectif la déclinaison cohérente sur la commune de Dardilly de la stratégie métropolitaine.

Le contrat de projet « Préservation de la biodiversité forestière et agricole » aura pour missions principales :

- l'accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et métropolitaine de préservation de la biodiversité ;
- la mise en œuvre de la réglementation visant à la restauration de la biodiversité remarquable dans les espaces, habitats naturels de la faune et de la flore sauvages et des espèces protégées ;
- la gestion des peuplements et la promotion des essences locales aux fins de conserver et améliorer la richesse écologique du site classé,
- la déclinaison du plan de gestion forestier en concertation avec les acteurs du territoire dont les objectifs sont déterminés par l'ONF à l'horizon de 2040 ;
- le retour de la biodiversité en milieu péri-urbain et encadrer les usages pour le public.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour :

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Décide

1°/ De créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- dans le grade de Technicien – catégorie B, afin de mener à bien le projet de la préservation de la biodiversité forestière et agricole dans les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et le site classé des vallons de Serres et des planches.

- pour une durée de 6 ans maximum soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Sous la responsabilité directe de la directrice du service urbanisme et environnement de Dardilly, ce contrat de projet assurera la mise en œuvre de la réglementation visant à la restauration de la biodiversité remarquable dans les espaces, habitats naturels de la faune et de la flore sauvages et des espèces protégées.

Il sera en charge également de la déclinaison du plan de gestion forestier en concertation avec les acteurs du territoire dont les objectifs sont déterminés par l'ONF à l'horizon de 2040.

Il saura enfin mobiliser un réseau d'experts et faire preuve d'adaptabilité au public à sensibiliser.

2°/ Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien – catégorie B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372, indice majoré 343 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 77-DL2017 du 12 décembre 2017 est applicable.

3°/ Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Mr LANASPÈZE rappelle que le coût ne sera pas plus élevé que ce qu'on paie actuellement pour un emploi civique. Le gros avantage se sera la pérennisation de ce poste.

Mr GRANGE ajoute que la Métropole financera la moitié du coût et les quatre communes en financeront un quart.

7 - Acquisition parcelles à l'amiable AB 0086, BW 0085, BW 0111 et BW 0115

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Compte tenu des enjeux liés à la mise en œuvre d'une politique de gestion de ses espaces naturels et agricoles, elle souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

Les conjoints FREY ont fait part à la commune de leur intention de céder des parcelles de terrain à la commune de Dardilly et cadastrées :

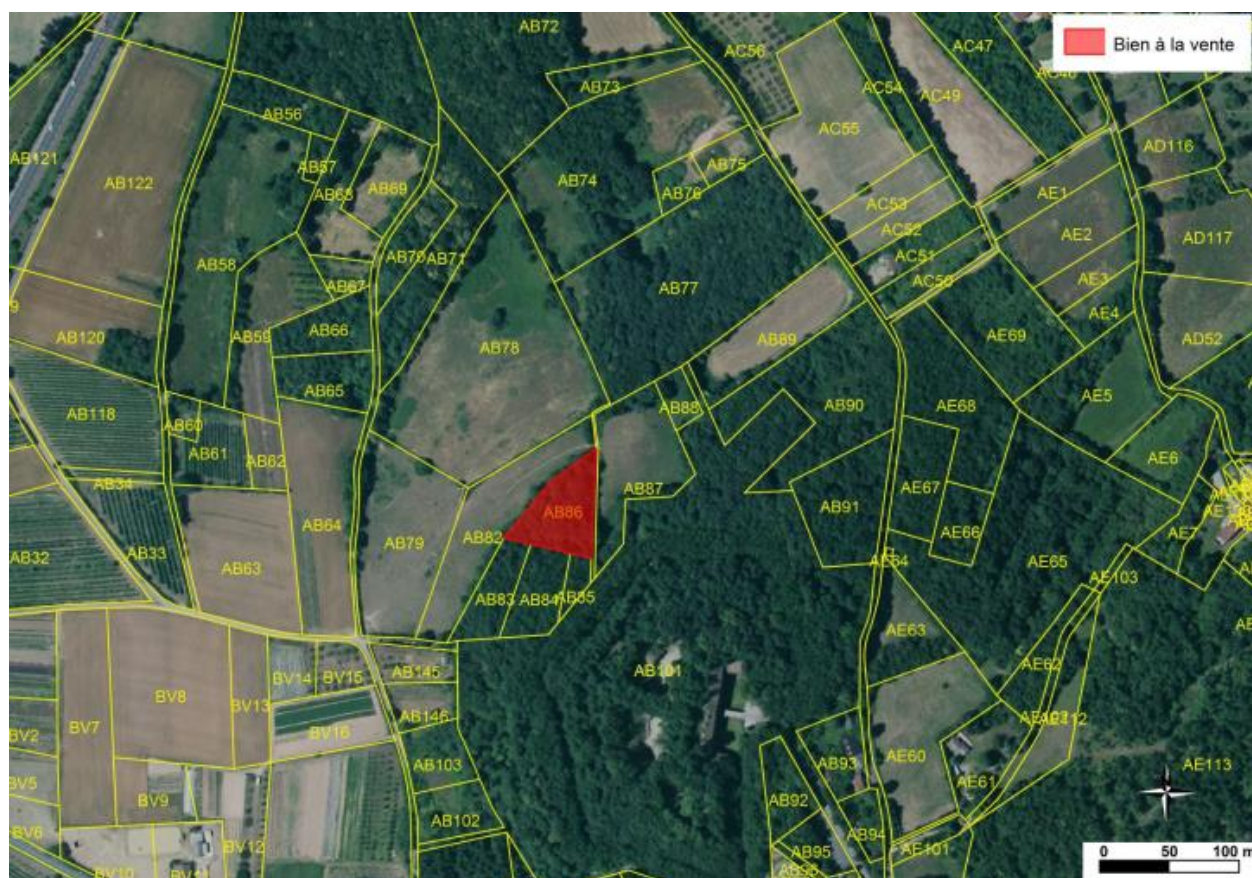
Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
LES AVOINIÈRES	AB	0086				27 a 97 ca	BT	A	Non
LE ROUX	BW	0085				7 a 40 ca	P	A	Non
LA FOUILLOUSE NORD	BW	0111				1 ha 35 a 26 ca	P	N	Non
LA FOUILLOUSE NORD	BW	0115				5 a 47 ca	BT	A	Non

Soit une superficie totale de 1 ha 76 a 10 ca comprenant des parcelles de terrain en nature de prés et bois.

Plan de situation des parcelles BW 0085, BW 0111 et BW 0115 :



Plan de situation de la parcelle AB 0086 :



Lesdites parcelles sont classées en zone agricole (A) et naturelle (N) au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Elles sont concernées par des espaces boisés classés (EBC).

Elles se situent également à l'intérieur de différents périmètres dits de « préservation » :

- L'Espace Naturel Sensible (ENS) des vallons de l'ouest lyonnais,
- Le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains,
- Le périmètre de classement des vallons de serres et des vallons du nord-ouest lyonnais.

Dès lors, les enjeux de protection environnementale, paysagère et écologique de ces terrains s'avèrent importants.

L'acquisition de trois de ces quatre parcelles présente des enjeux d'entretien et d'accessibilité aux deux retenues collinaires ainsi qu'au réseau d'irrigation.

De surcroît, l'acquisition de la parcelle AB86 permet à la commune de maîtriser le foncier à proximité immédiate du Fort du Paillet.

Faisant état de ce contexte, la commune de Dardilly envisage, en partenariat et avec l'accord de la SAFER, l'acquisition desdites parcelles.

Le prix de vente a été fixé à 7 715,00 € (sept mille sept cent quinze euros) hors frais de notaire auquel s'ajoute les frais d'intervention SAFER de 780,00 € (sept cent quatre-vingt euros).

Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune de Dardilly.

La parcelle AB 0086 sera intégrée au domaine public de la commune dans la mesure où elle est passante.

Les parcelles BW 0085, BW 0111 et BW 0115 seront intégrées dans le domaine privé de la commune dans la mesure où elles sont clôturées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la promesse de vente annexée à la présente,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition des parcelles AB 0086, BW 0085, BW 0111 et BW 0115, au prix de 7 715,00 € (Sept mille sept cent quinze euros) hors frais de notaire ; le paiement des frais SAFER au montant de 780,00 € (sept cent quatre-vingt euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour :

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Décide

1°/ D'approuver l'acquisition des parcelles AB 0086, BW 0085, BW 0111 et BW 0115, au prix de 7 715,00 € (Sept mille sept cent quinze euros) hors frais de notaire ; le paiement des frais SAFER au montant de 780,00 € (sept cent quatre-vingt euros).

2°/ D'approuver l'intégration de la parcelle AB 0086 dans le domaine public de la commune.

3°/ D'approuver l'intégration des parcelles BW 0085, BW 0111 et BW 0115 dans le domaine privé de la commune.

4°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8 - Adhésion à la Centrale d'Achat Territoriale de la Métropole de Lyon

Rapporteur du dossier : Madame Le Maire

Dans le but de rationaliser ses dépenses et de réaliser des économies d'échelle, la commune de Dardilly souhaite adhérer à la Centrale d'achat de la Métropole de Lyon.

Les achats en fournitures scolaires et administratives seront les premiers segments concernés.

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour :

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Décide

1°/ D'approuver les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération) ;

2°/ D'autoriser la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ;

3°/ De déléguer au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

9 - Décision modificative n°2

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Suite au budget primitif 2020 approuvé le 17 février 2020, Madame le Maire propose la décision modificative n° 2 ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
6042	Achat de prestations de services	-4 500,00			
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général		-4 500,00			
678	Autres charges exceptionnelles	4 500,00			
TOTAL CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles		4 500,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
2138	Autres constructions	-20 000,00			
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles		-20 000,00			
20421	Subv équipt pers droit privé bien mob, matériel	20 000,00			
Total chapitre 204 : subventions d'équipement versées		20 000,00			
458120	Opération sous mandat/Projet nature 2020	87 000,00	458220	Opération sous mandat/Projet nature 2020	87 000,00
Total opérations pour le compte de tiers		87 000,00	Total opérations pour le compte de tiers		87 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		87 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		87 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour :

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Décide

1°/ D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

V – QUESTIONS DIVERSES

Mr FRANCILLON rapporte qu'au vu de la crise sanitaire, les commerçants ont décidé de ne rien organiser pour le 8 décembre.

Mme FOURNILLON dit qu'une communication sera faite auprès des Dardillois afin qu'ils illuminent leur maison.

Une boîte aux lettres « Père Noël » sera installée au pied de l'arche lumineuse devant l'Aqueduc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON**